

Communiqué de presse

## Le Point de Contact de l'AFA adapte son champ de compétence

**Avec une augmentation de 183 % des signalements de sites violents en un an, le service d'assistance en ligne pointdecontact.net précise les types de violences que les internautes peuvent signaler.**

**Paris, le 15 septembre 2010 :** Des sites considérés comme violents sont de plus en plus souvent signalés par les internautes qui sont sensibilisés aux dérives d'internet et plus attentifs à ces contenus. Même si cette catégorie souffre encore d'une différence d'appréciation de leur caractère potentiellement illégal entre le public et les experts (seuls 8% des signalements de ce type ont été transmis à la police par pointdecontact.net en 2010), les hotliners du Point de Contact ont noté, après qualification juridique, une augmentation de 50% du nombre de sites potentiellement incitatifs à la violence et au suicide par rapport à 2009.

### **La loi vient préciser les critères de signalement**

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 "*relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants*" modifie l'article 6 I 7 alinéa 3 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004. Elle donne une indication sur le type de violence rentrant dans le cadre de « l'incitation à la violence » définie à l'article 24 de la loi de 1881 sur la presse, et auquel renvoie la LCEN.

L'article de la LCEN modifié est celui sur lequel se base Pointdecontact.net pour déterminer son champ de compétence :

"Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, de l'incitation à la violence, *notamment l'incitation aux violences faites aux femmes*, ainsi que des atteintes à la dignité humaine, les personnes mentionnées ci-dessus doivent concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées au cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 227-23 et 227-24 du code pénal."

### **Pointdecontact.net accompagne ainsi les internautes dans leur navigation**

Le Point de Contact de l'AFA permet aux internautes de signaler tout contenu potentiellement illégal rentrant dans son champ de compétence.  
<http://www.pointdecontact.net/contact.aspx>

En comparant les signalements des deux premiers semestres 2010 avec les chiffres de 2009 sur la même période (janvier-août), on peut constater **une baisse des contenus pédopornographiques** tant signalés par les internautes (2487 soit -17,2% par rapport à 2009) que qualifiés ensuite de potentiellement illégaux par la hotline (**439 soit -41,3%**).

Si les internautes ont classé plus de contenus dans la rubrique « **pornographie accessible aux mineurs** » en 2010 (+63%), leur requalification par les hotliners montre que le nombre de ces contenus a baissé (-19,5% par rapport à 2009).

On constate également une baisse des **contenus terroristes** qualifiés de potentiellement illicites (-54,5%), malgré une augmentation de leurs signalements (+20%).

Les seuls contenus dont le nombre a augmenté, tant avant qu'après qualification juridique par les analystes de contenus, sont les **contenus racistes ou incitant à la haine raciale** (+102% avant qualification, **+34,25% après**) et les **contenus incitant à la violence ou au suicide** (+183% avant qualification, **+50% après**). On espère que la nouvelle loi en vigueur contribuera à une limitation de la diffusion de ces derniers grâce à des signalements mieux ciblés.

A propos :

**www.pointdecontact.net**

**Pointdecontact.net** est le service français d'assistance en ligne ouvert à tous, permettant de signaler par le biais d'un formulaire simple, anonyme et adapté au mobile, tout contenu choquant rencontré sur internet. **Point de Contact** est une initiative de l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (**AFA**), également membre fondateur de la fédération internationale de hotlines **Inhope**, dans le but de lutter contre « les contenus odieux ». La hotline Point de contact, les actions de sensibilisation d'Internet Sans Crainte et la helpline Net Ecoute constituent le « Safer internet Centre » français coordonné par la Délégation aux Usages de l'Internet et soutenu par la **Commission Européenne** dans le cadre de son programme « Safer internet Plus ».



**[Visuels disponibles en téléchargements](http://www.afa-france.com/presse_materiels.html)**  
**[http://www.afa-france.com/presse\\_materiels.html](http://www.afa-france.com/presse_materiels.html)**  
**ou sur simple demande par mail ou téléphone**

**Contacts presse :**

Dominique Choin

☎ : 01 48 00 83 26

@ : dchoin@neuf.fr

AFA - Carole Gay – Responsable affaires juridiques et réglementaires

☎ : 01 44 54 86 53